

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO  
COMTE LAC-SAINT-JEAN EST

Session régulière du Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno, Lac-Saint-Jean Est, tenue le lundi, 13 juillet 2015 à 19:30 heures, en la salle Tremblay-Équipement, salle des délibérations régulières du Conseil, située en la Mairie de Saint-Bruno et à laquelle sont présents:

LE MAIRE : M. RÉJEAN BOUCHARD  
LE MAIRE-SUPPLÉANT : M. JEAN-CLAUDE BHÉRER  
LES CONSEILLERS : M. BERTHOLD TREMBLAY  
M. MAGELLA DUCHESNE  
M. DOMINIQUE CÔTÉ

membres de ce Conseil et formant quorum.

ABSENTS : M. YVAN THÉRIAULT  
M. MARC-ANTOINE FORTIN

Assistent également à la séance MME RACHEL BOURGET, directrice générale et secrétaire-trésorière ainsi que M. PHILIPPE LUSINCHI, urbaniste.

1.- **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2.- **ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

149.07.15

Il est proposé par M. Jean-Claude Bhérer, appuyé par M. Dominique Côté et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver l'ordre du jour tel que soumis au Conseil par la directrice générale.

3.- **ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU LUNDI 1<sup>ER</sup> JUIN 2015**

La directrice générale donne lecture des entêtes des résolutions adoptées lors de la séance régulière du Conseil du lundi 1<sup>er</sup> juin 2015.

150.07.15

Il est proposé par M. Magella Duchesne, appuyé par M. Dominique Côté et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance régulière du Conseil tenue le lundi 1<sup>er</sup> juin 2015 soit approuvé tel que rédigé et soumis après ladite séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**4.- ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU LUNDI 8 JUIN 2015**

La directrice générale donne lecture des entêtes des résolutions adoptées lors de la séance spéciale du Conseil du lundi 8 juin 2015.

151.07.15 Il est proposé par M. Jean-Claude Bhérier, appuyé par M. Dominique Côté et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance spéciale du Conseil tenue le lundi 8 juin 2015 soit approuvé tel que rédigé et soumis après ladite séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**5.- ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU LUNDI 15 JUIN 2015**

La directrice générale donne lecture des entêtes des résolutions adoptées lors de la séance spéciale du Conseil du lundi 15 juin 2015.

152.07.15 Il est proposé par M. Magella Duchesne, appuyé par M. Berthold Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance spéciale du Conseil tenue le lundi 15 juin 2015 soit approuvé tel que rédigé et soumis après ladite séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**6.- CORRESPONDANCE**

- Deux (2) lettres de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, reçues les 5 et 10 juin 2015. La Commission nous fait part de leur décision dans le dossier de notre demande visant la construction et l'exploitation d'une prise d'eau et d'un chemin d'accès sur le lot 4 685 955 dans la municipalité d'Hébertville ainsi qu'un avis de modification de l'orientation préliminaire de notre demande visant l'implantation d'une conduite d'aqueduc et les servitudes permanentes sur une partie des lots 4 467 418, 4 467 419 et 4 467 427 dans la municipalité de Saint-Bruno.

- Divers accusés de réception de nos résolutions 84.05.15 et 134.06.15, concernant notre demande à Greenpeace ainsi que celle visant notre appui au milieu agricole dans le cadre de l'Entente Transpacifique.

- Une pétition de citoyens en date du 17 juin 2015 visant la protection et la sauvegarde des arbres dans le rang 5 ouest à laquelle est joint l'analyse faite par le service des travaux publics qui propose un élagage de sécurité permettant d'alléger les branches maîtresses.

- Une lettre de Dominique Gravel, reçue le 8 juillet 2015. Monsieur Gravel est résidant de la rue Normandie et se plaint d'une piste de VTT passant derrière sa résidence qui a été installée par le Club Quad Lamontagne et autorisée par la municipalité.

M. le conseiller Berthold Tremblay propose le retrait des VTT sur le territoire de la municipalité. Des échanges suivent concernant ce dossier. Cette proposition est rejetée.

153.07.15           Après discussion, il est proposé par M. Dominique Côté, appuyé par M. Magella Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers, d'installer des butés de béton et des affiches pour limiter l'accès au sentier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**7.- ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2015 AU 10 JUILLET 2015**

LES LISTES DE COMPTES SUIVANTES ONT ÉTÉ PRODUITES AU CONSEIL:

SECTION MUNICIPALITÉ:

COMPTES À PAYER	:	262 139.15 \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS	:	314 970.93

SECTION RÈGLEMENT F.D.I.

COMPTES À PAYER	:	78 385.39
COMPTES DÉJÀ PAYÉS	:	_____

154.07.15           Il est proposé par M. Jean-Claude Bhérer, appuyé par M. Magella Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les listes des comptes à payer produites au Conseil pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2015 au 10 juillet 2015, lesquelles ont été précédemment vérifiées par le comité des finances et d'autoriser la Secrétaire-trésorière à libérer les fonds à cet effet.

Il est en outre résolu que les comptes déjà payés par chèque et portant les numéros 16018; 16020; 16257; 16259 à 16262; 16343 à 16349; 16352 à 16435; et 16437; soient et sont acceptés tels que libérés.

Je, soussignée Secrétaire-trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses précédemment décrites sont entérinées par le Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno.

**SIGNÉ CE 13<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE JUILLET 2015**

La Secrétaire-trésorière

Rachel Bourget

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**8.- NOMINATION D'UN MAIRE-SUPLÉANT POUR LES MOIS DE JUILLET, AOÛT ET SEPTEMBRE 2015**

155.07.15 Il est proposé par M. Magella Duchesne, appuyé par M. Dominique Côté et résolu à l'unanimité des conseillers que ce Conseil nomme M. Jean-Claude Bhérer comme maire-suppléant pour les mois de juillet, août et septembre 2015, et qu'il soit également désigné substitut du maire à la M.R.C. de Lac-St-Jean-Est pour la même période.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**9.- DÉPÔT DES INDICATEURS DE GESTION 2014**

156.07.15 Il est proposé par M. Jean-Claude Bhérer, appuyé par M. Dominique Côté et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le dépôt des indicateurs de gestion 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**10.- ACCEPTATION DES MODALITÉS DE CONCORDANCE POUR UN EMPRUNT DE 10 138 000 \$. RE : # 307-09, 310-09, 321-10, 331-12, 333-12, 335-12, 340-13 et 343-14**

**ATTENDU QUE,** conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Bruno souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance pour un montant total de 10 138 000 \$;

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de \$
307-09	48 292 \$
310-09	2 052 579 \$
310-09	3 000 000 \$
310-09	1 166 421 \$
321-10	332 000 \$

331-12	535 000 \$
333-12	211 500 \$
335-12	191 708 \$
340-13	1 066 000 \$
343-14	1 000 000 \$
343-14	500 000 \$
333-12	34 500 \$

**ATTENDU QUE,** pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises.

157.07.15 Il est proposé par M. Jean-Claude Bhérier, appuyé par M. Magella Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers :

- QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 10 138 000 \$;
- QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 28 juillet 2015;
- QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS;
- QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
- QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise la secrétaire-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé «Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises»;
- QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante: Caisse Desjardins des Cinq-Cantons, 535 avenue Saint-Alphonse, Saint-Bruno, G0W 2L0;
- QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 28 janvier et le 28 juillet de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q.,c. D-7);

QUE les obligations soient signées par le maire, Réjean Bouchard, et la secrétaire-trésorière, Rachel Bourget. La Municipalité de Saint-Bruno, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **11.- ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES**

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunt numéros 307-09, 310-09, 321-10, 331-12, 333-12, 335-12, 340-13 et 343-14, la Municipalité de Saint-Bruno souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Bruno a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique "Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal", des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 28 juillet 2015, au montant de 10 138 000 \$;

**ATTENDU QUE**, à la suite de cette demande, la Municipalité de Saint-Bruno a reçu les soumissions détaillées ci-dessous:

			Taux	Échéance	Coût réel
Financière Banque nationale inc.	98,12000	707 000 \$	1,30000 %	2016	2,87939 %
		722 000 \$	1,55000 %	2017	
		739 000 \$	1,70000 %	2018	
		755 000 \$	2,00000 %	2019	
		4 902 000 \$	2,15000 %	2020	
		2 313 000 \$	3,15000 %	2025	
Valeurs mobilières Desjardins inc.	98,22200	707 000 \$	1,30000 %	2016	3,00551 %
		722 000 \$	1,40000 %	2017	
		739 000 \$	1,60000 %	2018	
		755 000 \$	1,85000 %	2019	
		4 902 000 \$	2,20000 %	2020	
		2 313 000 \$	3,50000 %	2025	

**ATTENDU QUE** l'offre provenant de Financière Banque nationale inc. s'est avérée la plus avantageuse.

158.07.15 Il est proposé par M. Jean-Claude Bhérier, appuyé par M. Magella Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE l'émission d'obligations au montant de 10 138 000 \$ de la Municipalité de Saint-Bruno soit adjugée à Financière Banque nationale inc.;

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE le maire Réjean Bouchard, et la secrétaire-trésorière, Rachel Bourget, soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise la secrétaire-trésorière, Rachel Bourget, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé "Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**12.- EMPRUNT DE COURTE ÉCHÉANCE AU MONTANT DE 10 138 000 \$ RE : # 307-09, 310-09, 321-10, 331-12, 333-12, 335-12, 340-13 ET 343-14**

159.07.15 Il est proposé par M. Jean-Claude Bhérier, appuyé par M. Magella Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 10 138 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 307-09, 310-09, 321-10, 331-12, 333-12, 335-12, 340-13 et 343-14, la Municipalité de Saint-Bruno émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

**cinq (5) ans** (à compter du 28 juillet 2015); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2021 à 2025, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 307-09, 310-09, 321-10, 331-12, 333-12, 335-12, 340-13 et 343-14, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**dix (10) ans** (à compter du 28 juillet 2015); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 307-09, 310-09, 321-10, 331-12, 333-12, 335-12, 340-13 et 343-14, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**13.- AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO**

**CONSIDÉRANT QU'** il est important de prévoir un signataire supplémentaire en cas d'absence ou d'impossibilité d'agir des personnes déjà autorisées à signer tout document municipal;

160.07.15 Il est proposé par M. Magella Duchesne, appuyé par M. Dominique Côté et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser monsieur Philippe Lusinchi, urbaniste et inspecteur en bâtiment, à signer les documents visant la gestion courante de la municipalité, entre autres les chèques et autres effets bancaires, en contreseing avec le maire, M. Réjean Bouchard, et ce, en cas d'absence ou d'impossibilité d'agir de Mme Rachel Bourget, directrice générale et secrétaire-trésorière, et d'autoriser M. Jean-Claude Bhérer, conseiller, à signer tout document en lien avec la municipalité en l'absence de monsieur le Maire.

Il est en outre résolu que la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Rachel Bourget, soit également autorisée à signer les documents visant les transactions de terrain en cas d'absence ou d'impossibilité d'agir de l'urbaniste, M. Philippe Lusinchi, en contreseing avec le maire, M. Réjean Bouchard, ou Monsieur le conseiller Jean-Claude Bhérer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**14.- ACCEPTATION DE LA PROPOSITION DE SERVICES DE CEGERTEC WORLEYPARSONS**

**CONSIDÉRANT QUE** le mandat visé consiste à assurer le support technique requis pour la finalisation des travaux visant les développements résidentiels des phases 8 et 9 (rues des Moissons, des Prés, de l'Église et de la Fabrique);

**CONSIDÉRANT QUE** les ingénieurs de la firme Cegertec WorleyParsons ont réalisé la planification des infrastructures desdites rues;

**CONSIDÉRANT QU'** un premier mandat de support technique avait été octroyé pour encadrer les ouvrages d'installation des réseaux d'aqueduc et d'égout et que ceux-ci sont terminés;

**CONSIDÉRANT QU'** il est requis d'octroyer le même type de mandat de support technique avec un budget de l'ordre de 10 000 \$ afin de supporter les ouvrages de trottoirs, bordures et finition d'asphalte;

**CONSIDÉRANT QU'** il est judicieux que le même ingénieur établisse les plans et relevés pertinents aux ouvrages qu'il a planifié.

**POUR CES MOTIFS,**

161.07.15 Il est proposé par M. Jean-Claude Bhérier, appuyé par M. Magella Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la proposition de services de Cegertec WorleyParsons au montant de 10 000 \$, le tout excluant les taxes applicables, et ce, dans le cadre d'un mandat au taux horaire, le montant de 10 000 \$ représentant le montant maximal autorisé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**15.- DEMANDE DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'AQUEDUC DE VILLE D'ALMA**

**CONSIDÉRANT QUE** les résidences du 1955 et 1965 rang 6 Nord, soit les lots 4 723 399 et 4 467 872, disposent d'un réseau d'aqueduc privé alimenté par Ville d'Alma;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire dudit réseau privé désire permettre à un nouveau propriétaire voisin (lot 4 467 873 / 1975 rang 6 Nord) de se raccorder et qu'il a adressé une demande à la Municipalité de Saint-Bruno;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Bruno désire encourager la construction résidentielle dans ce secteur qui représente un îlot déstructuré en zone agricole;

**CONSIDÉRANT QUE** pour évaluer la capacité de Ville d'Alma de fournir les débits et pression d'eau requis à ce nouveau propriétaire de Saint-Bruno, il y a lieu d'adresser une demande à Ville d'Alma;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande actuelle ne vise qu'un emplacement résidentiel sur un réseau privé mais, qu'éventuellement, d'autres emplacements (4 ou 5) pourraient être requis;

**POUR CES MOTIFS,**

162.07.15 Il est proposé par M. Magella Duchesne, appuyé par M. Dominique Côté et résolu à l'unanimité des conseillers de transmettre une demande de raccordement au réseau d'aqueduc de Ville d'Alma et d'évaluer les conditions avec lesquelles quatre ou cinq emplacements voisins pourraient être raccordés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**16.- RECOMMANDATION MOTIVÉE DE LA MUNICIPALITÉ SUR LA DEMANDE ADRESSÉE À LA CPTAQ POUR APPUYER LA DEMANDE DE FERME PANORAMIQUE INC. ET M. CHRISTIAN TURCOTTE**

**CONSIDÉRANT QUE** cette recommandation vise à permettre la consolidation des entreprises agricoles du secteur sur des sols de bon potentiel.

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande représente un moyen de maintenir l'agriculture active;

**CONSIDÉRANT QUE,** pour déposer la demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, la municipalité de Saint-Bruno doit formuler une recommandation conformément à la Loi;

**CONSIDÉRANT QUE** les usages projetés sur le site visé par la demande sont conformes au règlement de zonage n° 274-06;

**CONSIDÉRANT QUE** le potentiel agricole des lots avoisinants ne sera nullement altéré par la réalisation du projet visé par la demande puisque celle-ci ne soustrait en rien un espace de culture de la zone agricole;

**CONSIDÉRANT QUE** le critère de site alternatif de moindre impact ne peut s'appliquer, dans ce cas particulier, puisqu'il s'agit de reconstruire un emplacement déjà morcelé et qui a déjà fait l'objet d'une utilisation résidentielle;

**CONSIDÉRANT QUE** l'autorisation recherchée n'affectera pas l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles, puisque l'emplacement visé ne représente aucun enjeu pour le développement d'une quelconque exploitation agricole;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise l'aliénation d'emplacements conformes aux règlements municipaux;

**POUR CES MOTIFS,**

163.07.15 Il est proposé par M. Dominique Côté, appuyé par M. Jean-Claude Bhérer et résolu à l'unanimité des conseillers de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accorder l'autorisation adressée par Ferme Panoramique inc. et monsieur Christian Turcotte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**17.- APPROBATION POUR ACHAT D'UN TERRAIN. RE: LOT 4  
468 830**

**CONSIDÉRANT QUE** le lot 4 468 830 correspond à un arrière lot enclavé, accessible seulement à partir du secteur du jardin communautaire;

**CONSIDÉRANT QUE** cet emplacement de 662 mètres<sup>2</sup> (7 125 pi<sup>2</sup>) représente des pentes se dirigeant vers un pied de talus qui est aménagé avec une tranchée enrochée et une canalisation pluviale municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** ce secteur est visé par un certificat d'autorisation encadrant le développement des rues Jauvin, Plateau Beaumont et des Œillets, et que différents ouvrages d'entretien sont requis;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire, monsieur Jacques Tremblay, a proposé de vendre cet emplacement à la Municipalité de Saint-Bruno;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil juge opportun de faire l'acquisition du lot 4 468 830;

164.07.15 Il est proposé par M. Magella Duchesne, appuyé par M. Dominique Côté et résolu à l'unanimité des conseillers de transmettre les instructions au notaire et de mandater le maire, Réjean Bouchard, et l'urbaniste, Philippe Lusinchi, à signer l'acte d'achat au montant de 1 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**18.- AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'EMPRUNTER 200 000 \$ POUR FRAIS DE REFINANCEMENT MUNICIPAL**

Avis de motion M. Jean-Claude Bhérer donne avis qu'il présentera lors d'une prochaine séance du Conseil un règlement ayant pour objet d'emprunter 200 000 \$ pour frais de refinancement municipal.

Il est en outre résolu que ce Conseil dispense la Secrétaire-trésorière de la lecture entière de ce règlement lors de son approbation.

**19.- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 350-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 274-06 ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAIN-BRUNO  
M.R.C. DE LAC SAINT-JEAN EST

**Premier projet de règlement # 350-15**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE PORTANT LE N° 274-06 ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR**

- Modifier les usages autorisés dans la zone 101R « Avenue Saint-Alphonse »;

- Créer une nouvelle zone 114-1C à même une partie de la zone existante 114M.

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Bruno est régie par le Code municipal et par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU QUE** des règlements d'urbanisme soit, de zonage (274-06), de lotissement (256-05), de construction (257-05), portant sur les permis et certificats (276-06), portant sur les dérogations mineures (275-06), portant sur les plans d'aménagement d'ensemble (260-06), sur les usages conditionnels (277-06) et leurs amendements en vigueur s'appliquent à l'ensemble du territoire municipal;

**ATTENDU QU'** il est judicieux de permettre l'usage de multifamilial 4 logements en plus des usages résidentiels déjà autorisés dans la zone 101R;

**ATTENDU QU'** il est également judicieux de disposer de zones strictement commerciales au cœur du village;

**ATTENDU QUE** le Conseil de la municipalité de Saint-Bruno juge opportun d'apporter un amendement en conséquence à son règlement de zonage, pour donner suite aux objets du présent règlement;

**POUR CES MOTIFS,**

165.07.15 Il est proposé par M. Magella Duchesne, appuyé par M. Dominique Côté et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le premier projet de règlement portant le numéro 350-15 lequel décrète et statue ce qui suit:

**1. PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

**2. MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE DU SECTEUR URBAIN**

Le plan de zonage du secteur urbain #1 faisant partie intégrante du règlement de zonage 274-06 est modifié afin de délimiter une nouvelle zone 114-1C à même les limites de la zone existante 114M. Le tout plus explicitement illustré aux croquis « zonage actuel » et « zonage projeté » lesquels font partie intégrante du présent règlement.

### **3. Modification DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**

La grille des spécifications faisant partie intégrante du Règlement numéro 274-06 est modifiée afin :

- d'ajouter l'usage de résidence multifamiliale 4 logements dans la zone 101R;
- de prévoir les usages commerciaux dans la nouvelle zone 114-1C;
- d'énoncer les normes d'implantation pour les commerces de la nouvelle zone 114-1C;

La grille des spécifications est modifiée tel qu'il apparaît sur la grille annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante.

### **4. ENTREE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **20.- DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU PRISME CULTUREL**

**CONSIDÉRANT QUE** le Prisme culturel sollicite un soutien financier pour les deux prochaines années afin d'assurer la pérennité de son organisation;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Bruno désire soutenir l'école de danse dans la mesure de ses capacités;

**POUR CES MOTIFS,**

166.07.15 Il est proposé par M. Jean-Claude Bhérer, appuyé par M. Magella Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer un montant de 3 600 \$ en 2015 et de 5 700 \$ en 2016, tel que demandé par le Prisme culturel, et ce, afin de soutenir les opérations de l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **21.- COMPTE-RENDU DES COMITÉS**

#### **A) TRAVAUX PUBLICS**

Monsieur le conseiller Dominique Côté **fait** un bref compte rendu des travaux publics. Il explique la demande que nous avons reçue d'une citoyenne, soit madame Martine Bouchard. Après discussion, il est entendu par le Conseil municipal de rejeter cette demande.

**B) LOISIRS ET CULTURE**

Aucun rapport.

**C) SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Aucun rapport.

**D) URBANISME**

Aucun rapport.

**22.- AUTRES SUJETS**

**A) Demande d'aide financière pour activité familiale au Plateau Beaumont**

Le regroupement des résidents du Plateau Beaumont a organisé une journée familiale, pour une deuxième année, le samedi 20 juin prochain de 11 h 00 à 23 h 30, avec jeux gonflables, animation, souper dans la rue, feux d'artifice et feu de joie. Il demande au Conseil municipal une participation financière afin de diminuer les coûts de l'activité par famille.

167.07.15 Sur proposition de M. Jean-Claude Bhérer, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer un montant de 300 \$ pour l'organisation d'une journée de fête familiale pour les résidents du secteur Plateau Beaumont.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**B) Motion de félicitations à S.O.S. Béton**

168.07.15 Sur proposition de M. Berthold Tremblay, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer une motion de félicitations à monsieur Roger Fortin de S.O.S. Béton pour l'organisation de la journée garage qui s'est tenue le 4 juillet dernier. Une mention spéciale est octroyée pour la propreté des lieux lors de l'événement. De plus, le Conseil tient à souligner l'apport communautaire associé à cette activité puisque des jeunes préparaient et vendaient des hot dogs sur le site de l'exposition au profit de la Maison des jeunes de Saint-Bruno.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**23.- PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'AUDITOIRE**

Aucune question.

**24.- LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Dominique Côté et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit et est levée.

Il est 22:15 heures

LE MAIRE

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE  
ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

M. RÉJEAN BOUCHARD

MME RACHEL BOURGET